



- Légende**
- Prescriptions**
- Emplacements réservés (article L151-41 du Code de l'urbanisme)
 - Espace Vert Paysager (EVP) à protéger (articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Centre de stationnement des taxis
 - Espace Boisé Classé (articles L113-1 et L113-2 du Code de l'urbanisme)
 - Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Périmètre d'attente de projet d'aménagement (article L151-41 du Code de l'urbanisme)
 - Secteur de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) (article L151-13 du Code de l'urbanisme)
 - Élément constitutif de la trame bleue (article L151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Linéaires commerciaux et artisanaux à préserver et à développer (article L151-16 du Code de l'urbanisme)
 - Servitudes de localisation (article L151-41 du Code de l'urbanisme)
 - Alignement d'arbres à préserver (articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme)
- Zonage**
- IAUC - Zone à urbaniser à court terme à vocation dominante d'activités commerciales
 - IAUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation dominante d'habitat
 - IAUI - Zone à urbaniser à court terme à vocation dominante d'activités industrielles
 - ZAU - Zone à urbaniser à long terme
 - A - Zone agricole
 - N - Zone naturelle
 - N1 - Sous-secteur de la zone naturelle regroupant les hameaux constitués
 - N2 - Sous-secteur de la zone naturelle accueillant des activités économiques isolées
 - N3 - Sous-secteur de la zone naturelle accueillant des jardins familiaux
 - N4 - Sous-secteur de la zone naturelle accueillant des équipements et activités de loisirs de plein air
 - N5 - Sous-secteur de la zone naturelle - zones humides
 - UA1 - La Ville patrimoniale - Bld ancien constitué
 - UA1g - La Ville patrimoniale - Bld ancien constitué - secteur gare
 - UA2 - La Ville patrimoniale - Tissu de faubourgs
 - UA2c - La Ville patrimoniale - Extensions urbaines à dominante d'habitat collectif de l'après-guerre à nos jours
 - UA3p - La Ville patrimoniale - Extensions urbaines à dominante d'habitat individuel de l'après-guerre à nos jours
 - UC1 - Zone à dominante d'habitat collectif - R+4+C/A
 - UC1a - quartier ANJU Guéret
 - UC2 - Zone à dominante d'habitat collectif - R+3+C/A
 - UC3 - Zone à dominante d'habitat collectif - R+2+C/A
 - UC - Zones d'activités économiques à vocation commerciale
 - UI - Zones d'activités économiques à vocation industrielle
 - UL - Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics, ainsi que d'hébergement hôtelier et touristique
 - UP - Zone à dominante d'habitat individuel